

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2012

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

États financiers
31 décembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État des résultats et du capital	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-13

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au fiduciaire du
FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)**

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, et l'état des résultats et du capital et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en

considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que le FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) a adopté les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada le 1^{er} janvier 2012, en fixant la date de transition au 1^{er} janvier 2011. La direction a appliqué ces normes rétrospectivement aux informations comparatives présentées dans les états financiers, notamment dans les bilans au 31 décembre 2011 et au 1^{er} janvier 2011 et l'état des résultats et du capital et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, et les informations à fournir y afférentes. Notre mission ne consistait pas à faire rapport sur les informations comparatives retraitées, c'est donc dire qu'elles n'ont pas été auditées.

Kwan Chan Law

Société professionnelle, autorisée à exercer l'expertise comptable par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Toronto, Ontario
Le 25 mars 2013

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Bilan
31 décembre 2012

	<u>2012</u> \$	<u>2011</u> \$	<u>2010</u> \$
Actif			
À court terme			
Trésorerie et placements à court terme	171 968	367 094	102 953
Intérêts à recevoir	242 807	202 760	207 164
	<u>414 775</u>	<u>569 854</u>	<u>310 117</u>
Titres à échéance prédéterminée (note 4)	<u>40 171 317</u>	<u>37 454 319</u>	<u>32 875 617</u>
	<u>40 586 092</u>	<u>38 024 173</u>	<u>33 185 734</u>
Passif			
Dettes et charges à payer	30 315	25 796	21 501
Capital	<u>40 555 777</u>	<u>37 998 377</u>	<u>33 164 233</u>
	<u>40 586 092</u>	<u>38 024 173</u>	<u>33 185 734</u>

Approuvé par :

_____, **fiduciaire**

(Voir les notes complémentaires)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des résultats et du capital
Exercice clos le 31 décembre 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	\$	\$
Produits		
Intérêts créditeurs	1 318 318	1 311 682
(Perte) gain sur cession de titres à échéance prédéterminée	(5 985)	243 728
Gain latent sur titres à échéance prédéterminée	7 895	1 504 416
	<u>1 320 228</u>	<u>3 059 826</u>
Charges		
Honoraires professionnels	4 520	4 294
Honoraires du fiduciaire	114 442	119 503
	<u>118 962</u>	<u>123 797</u>
Résultat net de l'exercice	1 201 266	2 936 029
Capital à l'ouverture de l'exercice	37 998 377	33 164 233
Apports	1 356 134	1 898 115
Capital à la clôture de l'exercice	<u>40 555 777</u>	<u>37 998 377</u>

(Voir les notes complémentaires)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des flux de trésorerie
Exercice clos le 31 décembre 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Résultat net	1 201 266	2 936 029
(Perte) gain sur cession de titres à échéance prédéterminée	5 985	(243 728)
Gain latent sur titres à échéance prédéterminée	(7 895)	(1 504 416)
Variation des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement (1)	(35 528)	8 699
	<u>1 163 828</u>	<u>1 196 584</u>
Activités de placement		
Acquisition de titres à échéance prédéterminée	(19 606 933)	(14 569 697)
Cession de titres à échéance prédéterminée	16 891 845	11 739 139
	<u>(2 715 088)</u>	<u>(2 830 558)</u>
Activité de financement		
Apport de capital	<u>1 356 134</u>	<u>1 898 115</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des placements à court terme	(195 126)	264 141
Trésorerie et placements à court terme à l'ouverture de l'exercice	<u>367 094</u>	<u>102 953</u>
Trésorerie et placements à court terme à la clôture de l'exercice	<u>171 968</u>	<u>367 094</u>
(1) La variation des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement comprend ce qui suit :		
Intérêts à recevoir	(40 047)	4 404
Dettes et charges à payer	4 519	4 295
	<u>(35 528)</u>	<u>8 699</u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	<u>1 278 271</u>	<u>1 316 086</u>

(Voir les notes complémentaires)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2012

1. Adoption des Normes comptables pour les organismes sans but lucratif

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'organisation s'est conformée aux exigences prévues dans le *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) – Comptabilité* en choisissant d'adopter un nouveau référentiel d'information financière : les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada. Il s'agit des premiers états financiers préparés par l'organisation selon ces normes, qui ont été appliquées rétrospectivement. Les méthodes comptables décrites dans la note sur les principales méthodes comptables ci-après ont été appliquées lors de la préparation des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, aux informations comparatives présentées dans ces états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2011 (date de transition de l'organisation).

L'organisation a établi ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 conformément aux principes comptables généralement reconnus qui sont prescrits dans le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité sans IF*. L'adoption des Normes comptables pour les organismes sans but lucratif n'a eu aucune incidence sur l'actif, le passif et le capital présentés antérieurement par l'organisation. C'est donc dire qu'aucun ajustement n'a été comptabilisé dans les bilans, les états des résultats et du capital et les états des flux de trésorerie comparatifs.

2. Description de la fiducie

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la *Loi*), qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. Le présent fonds en fiducie a été établi par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) aux termes de la *Loi*, et ses actifs sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les apports au fonds en fiducie ont été effectués conformément à la *Loi*.

3. Principales méthodes comptables

a) Utilisation d'estimations pour la préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) (le Fonds en fiducie d'EACL), le fiduciaire doit faire des estimations et formuler des hypothèses, principalement à l'égard de l'évaluation des éléments, qui ont une incidence sur l'actif, le passif et le résultat net présentés et les autres informations connexes fournies dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2012

3. Principales méthodes comptables (suite)

b) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les soldes bancaires et les placements à court terme dont les échéances initiales ne dépassent pas trois mois. La trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

c) Titres à échéance prédéterminée

Les titres à échéance prédéterminée sont classés comme des placements détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

d) Comptabilisation des produits

Les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme et les titres à échéance prédéterminée sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure qu'ils sont gagnés, aux taux effectifs.

e) Impôts sur les bénéfices

Le Fonds en fiducie d'EACL n'est pas tenu de produire des déclarations fiscales. Par conséquent, aucune charge d'impôts n'a été comptabilisée.

4. Titres à échéance prédéterminée

Le coût après amortissement, la durée jusqu'à l'échéance et la valeur de marché des titres à échéance prédéterminée s'établissent comme suit :

	2012			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	20 510	630 200	557 981	1 238 027
les provinces et les municipalités	68 570	7 715 618	18 648 587	28 164 033
Autres titres de créance	-	10 550 060	-	10 769 257
	<u>89 080</u>	<u>18 895 878</u>	<u>19 206 568</u>	<u>40 171 317</u>

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2012

4. Titres à échéance prédéterminée (suite)

	2011			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par le Canada	714 700	4 427 683	-	5 206 869
les provinces et les municipalités	505 650	6 001 688	14 931 537	23 696 088
Autres titres de créance	992 740	5 290 323	2 040 428	8 551 362
	2 213 090	15 719 694	16 971 965	37 454 319

5. Apports

Les apports d'Énergie atomique du Canada limitée ont été les suivants :

	\$
Apport initial – 25 novembre 2002	10 000 000
Apport annuel :	
14 novembre 2003	2 000 000
15 novembre 2004	2 000 000
15 novembre 2005	2 000 000
14 novembre 2006	2 000 000
14 novembre 2007	2 000 000
14 novembre 2008	2 000 000
13 mai 2009	1 746 645
6 avril 2010	1 818 812
31 mars 2011	1 898 115
2 avril 2012	1 356 134
	28 819 706

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2012

6. Instruments financiers

a) Juste valeur

Les instruments financiers du Fonds en fiducie d'EACL comprennent la trésorerie et les placements à court terme, les intérêts à recevoir, les titres à échéance prédéterminée et les dettes et charges à payer. Ces instruments financiers sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur de la trésorerie, des intérêts à recevoir et des dettes et charges à payer correspond à la valeur comptable en raison de la nature à court terme des instruments. La valeur comptable et la juste valeur des titres à échéance prédéterminée sont présentées à la note 4.

b) Risque de taux d'intérêt

Les tableaux suivants donnent les échéances et les taux effectifs moyens des instruments présentés au bilan et hors bilan.

	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De un an à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Non sensible aux taux d'intérêt \$	Total \$
Actif						
Trésorerie et placements à court terme, et titres à échéance prédéterminée	159 822	89 011	19 537 289	20 545 017	12 146	40 343 285
Taux	0,97 %	3,66 %	3,19 %	3,80 %	- %	- %
Intérêts à recevoir					242 807	242 807
Taux				- %	- %	- %
Passif						
Dettes					30 316	30 316
Taux					- %	- %

c) Risque de change

Le Fonds en fiducie d'EACL investit uniquement dans des instruments libellés en dollar canadien afin de prémunir son portefeuille contre le risque de change.